

Polynésie française		République française
Subdivision administrative des îles Sous-le-Vent		Liberté - Égalité - Fraternité Subdivision Administrative des îles-Sous-Le-Vent
COMMUNAUTE DE COMMUNES HAVA'I		ARRIVÉE LE 02 MARS 2021 N° 226.01.2E / ISLV

**DELIBERATION COMMUNAUTAIRE
N° 01/CCH/21 du 26 février 2021**

Fixant la contribution annuelle due par les communes membres à la communauté de communes Hava'i

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

En sa séance du 26 février 2021 à 12h30, convoquée par le Président de la Communauté de communes Hava'i, par lettre n° 45/CD/2021 du 12 février 2021.

Sous la présidence de Monsieur Cyril TETUANUI, Président,

Avec Madame TIXIER Noëla, secrétaire de séance nommé conformément à l'article L2121-25 du CGCT,

30 membres titulaires du conseil communautaire étant en exercice,

29 membres ayant voix délibérative sont présents au moment de l'ouverture des débats du point de l'ordre du jour et présents au moment du vote comme suit :

N°	CIV.	NOMS - PRENOMS	FONCTION	PRESENCE	ABSENCE	SUPPLEANCE DONNEE A	PROCURATION DONNEE A
1	M	TETUANUI Cyril	Président	x			
2	M	LISAN Marcelin	1er vice-président	x			
3	M	MOUTAME Thomas	2ème vice-président	x			
4	MME	AMARU Patricia	3ème vice-président	x			
5	M	BROTHERSON Matahi	4ème vice-président	x			
6	M	RAUFAUORE Woullingson	5ème vice-président	x			
7	M	GIBERT Pitori	6ème vice-président	x			
8	MME	HIOE Myrna	7ème vice-président	x			
9	M	SCHMIDT Carlos	8ème vice-président	x			
10	M	HOLMAN Gérard	9ème vice-président	x			
11	MME	TEOROI Rose	Membre bureau	x			
12	M	ROOPINIA Johann	Membre bureau		x	TUUHIA Augustine	
13	M	TAEAE Micheline	Délégué titulaire	x			
14	MME	EBERA Léontine	Délégué titulaire		x	TARATI Tina	
15	M	TEHEIURA Séraphin	Délégué titulaire	x			
16	MME	TEIKITUTOUA Jeannime	Délégué titulaire	x			
17	M	ROOPINIA Myron	Délégué titulaire	x			
18	M	SMITH Tilly	Délégué titulaire	x			
19	M	TAPUTUARAI Judex	Délégué titulaire	x			
20	M	TAMA Pierrot	Délégué titulaire		x	MOU KAM TSE Camille	
21	MME	TIXIER Noëla	Délégué titulaire	x			
22	MME	ROURA Ruta	Délégué titulaire	x			
23	M	TAAROAMEA Bruno	Délégué titulaire		x	TEFAATAUMARAMA Ervan	
24	M	LEMAIRE Gaston	Délégué titulaire	x			
25	M	MAMA Antonio	Délégué titulaire		x		
26	M	ROBSON Christian	Délégué titulaire	x			
27	MME	MAO Nathalie	Délégué titulaire	x			
28	M	TAURUA Lucky	Délégué titulaire		x	PAHUIRI Stéphane	
29	M	VAROA Pero	Délégué titulaire	x			
30	MME	FIRUU Mélissa	Délégué titulaire	x			
TOTAL				24	6	5	0
TOTAL VOTANTS (présents + suppléants + procurations)						29	

Indication sur le résultat du vote :

Présents	29
Votants	29
Abstentions	0
Pour	29
Contre	0

LA DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE

- Vu** la Constitution de la République française du 4 octobre 1958 ;
- Vu** la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 *modifiée* portant statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- Vu** la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- Vu** l'ordonnance n° 2007-1434 du 05 octobre 2007 portant extension des première, deuxième et cinquième parties du code général des collectivités territoriales aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics, modifiée par les lois n° 2007-1720 du 7 décembre 2007 et n° 2007-1787 du 20 décembre 2007 ;
- Vu** le décret n° 2008-1020 du 22 septembre 2008 portant extension des première, deuxième et cinquième parties du code général des collectivités territoriales aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;
- Vu** le code général des collectivités territoriales dans sa version applicable en Polynésie française ;
- Vu** la loi du Pays n° 2010-12 du 25 août 2010 relative à la mise en œuvre par les communautés de communes des dispositions des sections 4 et 6 du chapitre 1^{er} du titre III de la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- Vu** l'arrêté n° HC 1712 SAISLV du 30 décembre 2011 *modifié* portant création de la communauté de communes Hava'i ;
- Vu** l'arrêté n° 1765/CM du 27 novembre 2014 confiant à la communauté de communes de HAVAI le soin d'élaborer un projet de développement économique en application des dispositions de l'article LP 1^{er} de la loi du Pays n° 2010-12 du 25 août 2010 ;
- Vu** l'arrêté n° HC 1784 DIRAJ/BAJC du 21 décembre 2015 portant extension du périmètre et approuvant les modifications statutaires de la communauté de communes Hava'i ;
- Vu** l'avis n° 02/CFB/21 du 26 février 2021 fixant la contribution annuelle due par les communes membres à la communauté de communes Hava'i.

Le conseil communautaire doit fixer, par délibération, la contribution annuelle due par les communes membres à la communauté de communes Hava'i. C'est en effet l'article 10 de l'arrêté n° 1712 SA ISLV du 30 décembre 2011 qui prévoit des "*contributions annuelles des communes telles que fixées par délibération du conseil communautaire*".

- ✓ **Objectif** : L'objectif de cette contribution est double :
- Elle consiste à faire face aux nouvelles charges liées au transfert de toutes les compétences et non seulement liée au transfert de la compétence liée à la gestion de la collecte et du traitement des ordures ménagères et assimilées
 - Elle consiste aussi à participer à l'équilibre du budget général
- ✓ **Montant prévisionnelle provisoire** : 36 000 000 F CFP qui est réparti de manière juste en fonction de certaines tranches de la population comme suit :

Tranche de population	Montant de la contribution	Commune concernée	Nombre d'habitant
Entre 1000 et 2000 habitants	2 500 000 F CFP	Maupiti	1 295
Entre 2001 et 3000 habitants	3 500 000 F CFP		
Entre 3001 et 4000 habitants	5 500 000 F CFP	Tumaraa	3 761
Entre 4 001 et 5 000 habitants	6 500 000 F CFP	Uturoa et Taputapuatea	4 215 et 4 849
Entre 5 001 et 7 000 habitants	7 500 000 F CFP	Tahaa et Huahine	5 313 et 6 178
TOTAL	36 000 000 F CFP	6 communes	25 611

DECIDE

Article 1^{er} : Le montant total des contributions annuelles des communes membres est fixée à **36.000.000 F CFP.**

Article 2 : La répartition des contributions annuelles des communes membres est fixée comme suit :

Tranche de population	Montant de la contribution	Commune concernée	Nombre d'habitant
Entre 1000 et 2000 habitants	2 500 000 F CFP	Maupiti	1 295
Entre 2001 et 3000 habitants	3 500 000 F CFP		
Entre 3001 et 4000 habitants	5 500 000 F CFP	Tumaraa	3 761
Entre 4 001 et 5 000 habitants	6 500 000 F CFP	Uturoa et Taputapuatea	4 215 et 4 849
Entre 5 001 et 7 000 habitants	7 500 000 F CFP	Tahaa et Huahine	5 313 et 6 178
TOTAL	36 000 000 F CFP	6 communes	25 611

Article 3 : Le Président de la communauté de communes Hava'i est autorisé à signer la convention fixant les modalités de versement des participations financières entre les communes de Tumaraa, de Taputapuatea, de Uturoa, de Huahine, de Tahaa et de Maupiti et la communauté de communes Hava'i.

Article 4 : La recette correspondante sera imputée au budget général de l'exercice 2021 – Chapitre 74 – Article 74741.

Article 5 : Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et R 421-6 du code de justice administrative, le tribunal administratif de la Polynésie française peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération dans un délai de deux mois à compter de la date de son affichage et/ou de sa publication. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par application de Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Durant le délai de recours contentieux, un recours gracieux peut être exercé auprès de nos services.

Ce recours gracieux interrompt le délai de recours contentieux qui ne courra à nouveau qu'à compter de l'intervention de notre réponse.


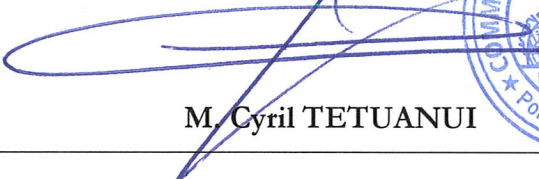
En application de l'article R 421-2 du code de justice administrative "*Sauf disposition législative ou réglementaire contraire, le silence gardé pendant plus de deux mois sur une réclamation par l'autorité compétente vaut décision de rejet*".

Article 5 : Le Président de la communauté de communes Hava'i certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente délibération.

Article 6 : La présente délibération est affichée et/ou publiée et transmise au délégué du Haut-Commissaire de la République en Polynésie française dans la subdivision administrative des îles sous le vent. Ampliation est adressée au comptable public de la communauté de communes Hava'i.

Fait et délibéré le 26 février 2021
Extrait certifié conforme au registre des délibérations

Le Président,



M. Cyril TETUANUI

Contrôle à posteriori

Acte rendu exécutoire de plein droit après publication ou affichage ou à leur notification ainsi qu'à leur transmission au délégué du Haut-Commissaire de la République en Polynésie française dans la subdivision administrative des îles sous le vent :

- Date d'affichage et/ou de publication : **03 MARS 2021**
- Date de transmission au délégué du Haut-Commissaire de la République en Polynésie française dans la subdivision administrative des îles sous le vent : **02 MARS 2021**
- Délibération rendue exécutoire de plein droit à la date du : **03 MARS 2021**

Polynésie française		République française
Subdivision administrative des îles Sous-le-Vent		Liberté - Égalité - Fraternité
COMMUNAUTE DE COMMUNES HAVA'I		

Convention fixant les modalités de versement des participations financières entre les communes de Tumaraa, de Taputapuatea, de Uturoa, de Huahine, de Tahaa, de Maupiti et la communauté de communes Hava'i

Entre

La commune de Tumaraa, représentée par son Maire, M. Cyril TETUANUI, ci-après dénommée « La Commune de Tumaraa »,

La commune de Taputapuatea, représentée par son Maire, M. Thomas MOUTAME, ci-après dénommée « La Commune de Taputapuatea »,

La commune de Uturoa, représentée par son Maire, M. Matahi BROTHERSON, ci-après dénommée « La Commune de Uturoa »,

La commune de Huahine, représentée par son Maire, M. Marcelin LISAN, ci-après dénommée « La Commune de Huahine »,

La commune de Tahaa, représentée par son Maire, MME Patricia AMARU, ci-après dénommée « La Commune de Tahaa »,

La commune de Maupiti, représentée par son Maire, M. Woullingson RAUFAUORE, ci-après dénommée « La Commune de Maupiti »,

d'une part,

Et

La communauté de communes Hava'i, représentée par son Président, Monsieur Cyril TETUANUI, dûment habilité à l'effet des présentes par délibération du conseil communautaire n° 01/CCH/21 du 1^{er} mars 2021, ci-après dénommée « la Communauté »,

d'autre part,

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L.5211-5, III et L.5211-25-1 ;
- Vu** l'arrêté du Haut-commissariat du 30 décembre 2011 portant création de la communauté de communes Hava'i ;
- Vu** l'arrêté n° 2040 CM du 15 décembre 2015 portant modification de l'arrêté n° 1765 CM du 27 novembre 2014 confiant à la communauté de communes de HAVA'I le soin d'élaborer un projet de développement économique en application des dispositions de l'article LP 1^{er} de la loi du Pays n° 2010-12 du 25 août 2010 ;

- Vu** l'arrêté n° HC 1784 DIRAJ/BAJC du 21 décembre 2015 portant extension du périmètre et approuvant les modifications statutaires de la communauté de communes Hava'i ;
- Vu** les statuts de la communauté de communes Hava'i.

IL EST ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1^{er} : Objet

Les Communes de Tumaraa, de Taputapuatea, de Uturoa, de Huahine, de Tahaa et de Maupiti participent financièrement au sein de la Communauté afin que cette dernière puisse mettre en place les compétences qui lui sont confiées. Notamment sur :

- **L'aménagement de l'espace :**
 - o la valorisation du patrimoine historique

- **Les actions de développement économique intéressant l'ensemble de la communauté :**
 - o l'élaboration d'un projet de promotion des filières économiques dans le domaine de l'agriculture biologique sur le territoire de la Communauté ;
 - o le développement du nautisme et de la filière du tourisme nautique sur le territoire de la Communauté.

- **La protection et la mise en valeur de l'environnement :**
 - o la collecte et traitement des ordures ménagères sur le territoire de la Communauté ;
 - o la gestion des animaux errants ou dangereux sur le territoire de la Communauté.

Article 2 : Entrée en vigueur de la présente convention

La présente convention entrera en vigueur à la date de la signature de la présente convention.

Article 3 : Durée

La présente convention est conclue jusqu'au 31 décembre 2021 renouvelable par tacite reconduction. Le cas échéant, la présente convention peut prendre fin de manière anticipée par délibération du conseil communautaire sans délai ou par dénonciation écrite par lettre recommandée avec accusé de réception par l'une des parties dans le respect d'un délai de préavis de trois mois.

Article 4 : Participation financière

La participation financière des communes membres est calculée au prorata du nombre de population des communes adhérentes à la Communauté comme indiqué dans le tableau qui suit :

Tranche de population	Montant de la contribution	Commune concernée	Nombre d'habitant
Entre 1000 et 2000 habitants	2 500 000 F CFP	Maupiti	1 295
Entre 2001 et 3000 habitants	3 500 000 F CFP		
Entre 3001 et 4000 habitants	5 500 000 F CFP	Tumaraa	3 761
Entre 4 001 et 5 000 habitants	6 500 000 F CFP	Uturoa et Taputapuatea	4 215 et 4 849
Entre 5 001 et 7 000 habitants	7 500 000 F CFP	Tahaa et Huahine	5 313 et 6 178
TOTAL	36 000 000 F CFP	6 communes	25 611

Article 5 : Conditions financières

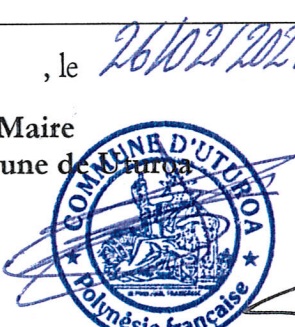
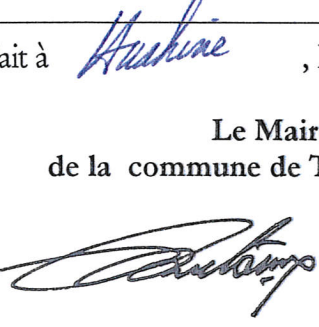

Les Communes de Tumaraa, de Taputapuatea, de Uturoa, de Huahine, de Tahaa et de Maupiti verseront à la communauté de communes Hava'i en une seule fois le montant de la participation financière définie à l'article 4 de la présente convention avant le 30 novembre de chaque année.

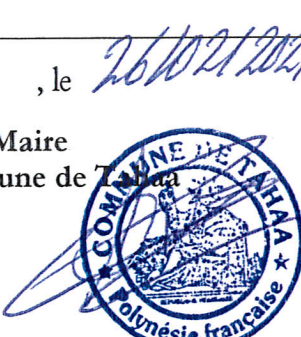

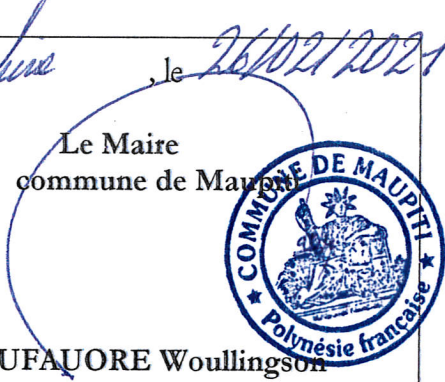

Article 6 : Attribution juridictionnelle

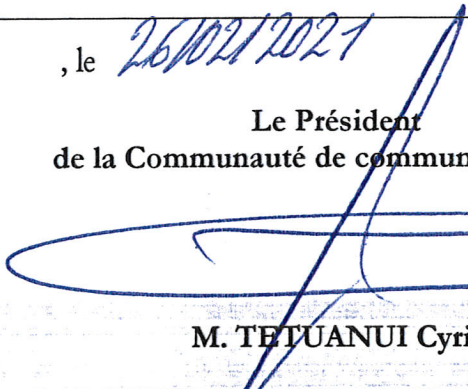
Tout litige inhérent de la présente convention ressortira à la compétence d'attribution du Tribunal Administratif de Papeete.

La présente convention est établie en sept (7) exemplaires originaux,

Fait à <i>Huahine</i> , le <i>26/02/2021</i> Le Maire de la Commune de <i>Huahine</i>  M. LISAN Marcel 	Fait à <i>Huahine</i> , le <i>26/02/2021</i> Le Maire de la Commune de <i>Niaraa</i>  M. TETUANUI Cyril 
--	--

Fait à <i>Huahine</i> , le <i>26/02/2021</i> Le Maire de la Commune de <i>Taravao</i>  M. Matahi BROTHERRSON 	Fait à <i>Huahine</i> , le <i>26/02/2021</i> Le Maire de la commune de <i>Taputapuataia</i>  M. MOUTAME Thomas 
--	---

Fait à <i>Huahine</i> , le <i>26/02/2021</i> Le Maire de la Commune de <i>Toua</i>  MME AMARU Patricia 	Fait à <i>Huahine</i> , le <i>26/02/2021</i> Le Maire de la commune de <i>Maupiti</i>  M. RAUFAUORE Woullingson 
--	---

Fait à <i>Huahine</i> , le <i>26/02/2021</i> Le Président de la Communauté de communes HAVA'I  M. TETUANUI Cyril 